



Plan de gestion des espaces publics



Plan de désherbage &

Plan de gestion différenciée

Cette étude a été réalisée avec le soutien des partenaires suivants



Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin
Versant de l'Albarine



SOMMAIRE

AVANT PROPOS	2
I. LE PLAN DE GESTION DES ESPACES PUBLICS (PGEP) :	3
A. QUELS OBJECTIFS?	3
B. METHODOLOGIE.....	4
II. ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES COMMUNALES	6
A. MOYENS DISPONIBLES	6
1. <i>Les agents municipaux</i>	6
2. <i>Moyens matériels</i>	6
B. STRATEGIE DE DESHERBAGE	6
C. LES PRODUITS UTILISES.....	7
D. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.....	8
E. SYNTHESE.....	8
III. CLASSEMENT DES ZONES A RISQUES.....	8
A. LA PERMEABILITE	8
B. CONNEXION AU RESEAU D'EAU ET PROXIMITE DES POINTS D'EAU	9
C. LA PENTE.....	10
D. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRE : L'ARRETE DU 27 JUIN 2011	11
IV. DETERMINATION DES OBJECTIFS D'ENTRETIEN	12
A. LE DESHERBAGE.....	12
B. LES ESPACES VERTS ET BORDS DE ROUTE ENHERBES	12
V. PRECONISATIONS DE GESTION	13
A. COMPARAISON DES TECHNIQUES D'ENTRETIEN.....	13
B. DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE DE GESTION RETENU	14
1. <i>Les zones prioritaires</i>	14
2. <i>Le centre ville : catégorie voirie +</i>	14
3. <i>Les hameaux et périphéries du village : catégorie voirie -</i>	15
4. <i>Les espaces verts, bordures enherbées et prairies fleuries</i>	15
C. GESTION DES STOCKS RESTANT	16
VI. PLAN DE COMMUNICATION	17
A. LES ACTIONS A METTRE EN PLACE	17
B. EXEMPLES DE CHARTES ET LABELS POUR METTRE EN VALEUR LES ACTIONS DE LA COMMUNE.....	18
1. <i>La Charte régionale "Objectifs zéro pesticides dans nos villes et villages"</i>	18
2. <i>Le Label "Terres saines, communes sans pesticides"</i>	19
VII. BILAN ANNUEL	19
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	20
DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	20
ANNEXES	21

Avant propos

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) s'attache depuis 2002, à travers l'application du contrat de rivière, à mettre en place des actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

La réalisation de plans de gestion des espaces publics entre dans le cadre de la mise en action du volet A-2 de "**réduction des pollutions diffuses et toxiques**" :

La pollution des cours d'eau par les produits phytosanitaires est un problème d'ordre national. En 2011, 93% des points de suivi de la qualité des eaux de surface révèlent une contamination par une substance issue des pesticides et 63% pour les eaux souterraines (SOeS, 2014).

L'Albarine n'échappe pas à cette pollution puisque des mesures datant de 2006 et 2008 sur Argis, Oncieu ou encore Chaley, révèlent la présence de substances actives telles que le Glyphosate, le Diuron ou le Diflufenicanil, toutes trois entrant dans la composition d'herbicides (GLOAGUEN, 2009).

Si en France la part des produits phytosanitaires utilisés en Zone Non Agricole (ZNA) ne représente que 10% de la consommation totale, elle contribue pourtant jusqu'à 29% de la pollution des cours d'eau (estimation Mce d'après Uipp/Upj/Agence de l'eau). En cause, un transfert des substances au milieu favorisé par la perméabilité des sols, une plus forte connexion au réseau d'eau et une proximité des points d'eau.

Depuis 2012, le SIABVA se propose donc d'accompagner les communes de son territoire pour la mise en place de plans de gestion des espaces publics afin d'aider ces dernières à améliorer leurs pratiques en matière de désherbage des voiries et de gestion des espaces verts.

Pour cette année 2015, cinq nouvelles communes se sont portées volontaires pour entreprendre cette démarche de diminution, voir d'arrêt total de l'utilisation de produits phytosanitaires : **Ambutrix, Corlier, Saint-Denis-en-Bugey, Tenay et Vaux-en-Bugey.**

Ce plan de gestion réalisé en partenariat avec les agents communaux et les élus tâchera d'apporter de nouvelles mesures adaptées aux spécificités de chaque territoire, en se basant sur des méthodes alternatives de gestion des espaces publics.

Ce travail aura également permis de mettre en route ou de poursuivre une réflexion sur l'actuelle vision de la gestion des espaces publics que ce soit celle des élus, des agents ou celle des administrés et de travailler sur la communication à apporter pour que chacun intègre l'importance d'un changement de pratiques.

Zone Non Agricole :
10% des utilisateurs de pesticides
mais
29% de la pollution des cours d'eau
Une solution :
**Le Plan de Gestion des Espaces
Publics,**
Un atout pour les communes,
Un exemple pour les administrés

I. Le plan de gestion des espaces publics (PGEP) :

A. Quels objectifs?

Aujourd'hui les agents communaux consacrent près de 30% de leur temps de travail au désherbage et à la gestion des espaces verts. La lutte contre les "mauvaises herbes" et la tonte régulière des pelouses communales sont deux activités bien ancrées dans l'emploi du temps des agents et souvent bien planifiées.

Mais le désherbage chimique est contraignant :

- Des Zones de Non Traitement,
- Des Equipement de protection encombrants,
- Un suivi de la météo,
- L'obtention d'un Certiphyto,
- Une signalisation à mettre en place...

Arrêtés interministériels du 12 septembre 2006 et du 27 juin 2011

Pendant longtemps, la présence de végétation spontanée sur les voiries et chemins communaux a été considérées comme "sale" et reflétant un mauvais entretien et le remède le plus efficace identifié jusque là était l'utilisation de produits phytosanitaires.

Mais la pollution et le danger sanitaire que provoque la pulvérisation de ces produits sont aujourd'hui clairement identifiés et l'heure est à un changement des pratiques contraint d'abord par des changements réglementaires.

D'ici 2017, les personnes publiques ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires.

Le PGEP, c'est :

- Diminuer la pollution,
- Répondre à la réglementation,
- Changer les mentalités et le regard sur le désherbage systématique!

Les techniques alternatives proposées à ce jour, qu'elles soient préventives ou curatives, requièrent surtout plus de temps de travail. Cette contrainte va forcer les communes à revoir la répartition de leur temps de travail et à définir des priorités. C'est pourquoi le plan de désherbage communal pourra être couplé à un plan de gestion différenciée.

→L'objectif de ce travail est donc d'accompagner les communes vers une gestion de leurs espaces publics sans produits phytosanitaires.

B. Méthodologie

La méthodologie suivie pour la réalisation de ce plan de gestion est une combinaison de celles proposées par des organismes de la région Rhône-Alpes : la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Rhône-Alpes).

6 étapes pour un plan de gestion réussi :

1-ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES ET DES ZONES ENTRETENUES

2-CLASSEMENT DES ZONES A RISQUES

3-PRIORISATION DES ESPACES ET DEFINITION DES OBJECTIFS

4-CHOIX DES METHODES D'ENTRETIEN
NOUVELLES PROPOSITIONS DE GESTION

5-REALISATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION

6-BILAN ANNUEL ET SUIVI

1. Etat des lieux des pratiques d'entretien et des zones entretenues

- ✘ Un travail de terrain permettant de cartographier l'ensemble des espaces communaux, voiries et espaces vert susceptibles d'être entretenus.
Durant ce repérage, l'ensemble des points d'eau et des points de connexion au réseau d'eau (avaloirs, bouches d'égout, fossés) ont également été inventorié afin d'être utilisés lors de la phase 2.
- ✘ Un inventaire des pratiques communales sous forme d'entretien avec les agents communaux et les élus concernés par l'entretien des espaces publics.

2. Classement des zones à risques

Les zones entretenues sont classées selon le risque de transfert des pollutions diffuses à la ressource en eau, que ce soit l'eau libre ou le réseau d'eau souterrain. Pour évaluer le risque de transfert, plusieurs critères sont pris en compte :

- ✘ La connexion au réseau d'eau *via* les avaloirs, bouches d'égout et fossés et/ou la proximité à un point d'eau libre.

Qu'est-ce qu'un point d'eau?

S'entend par "points d'eau", tous cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national (Article 1 de l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006)

- ✘ La perméabilité de la surface qui va affecter la capacité d'infiltration. Cette dernière va dépendre du type de revêtement mais également de l'état de ce dernier (sol saturé ou tassé repérable par la présence d'ornières et de flaques d'eau),
- ✘ Enfin la pente est également prise en compte puisqu'augmentant le risque de ruissellement.

3. Priorisation des espaces et définition des objectifs d'entretien

En se basant notamment sur les zones à risques, pour l'environnement ou pour la santé, il est ensuite possible de proposer une priorisation des espaces à entretenir. Il faut également tenir compte des zones où :

- le désherbage est nécessaire pour des raisons sécuritaires, esthétiques ou sanitaires avec une intensité plus ou moins forte,
- le désherbage n'est pas nécessaire ou la végétation spontanée tolérée.

4. Choix des méthodes d'entretien et nouvelles propositions de gestion

A ce stade, de nouvelles propositions de gestion peuvent être présentées et validées par les élus et les agents communaux. Elles sont choisies pour tenir compte :

- des risques,
- des exigences et des ressources de la commune,
- des types d'espaces à entretenir (enrobé, stabilisé, enherbé,...).

Ces nouvelles méthodes pourront passer par l'achat de matériel alternatif mais aussi par des propositions d'aménagement comme un enherbement, le remplacement d'un sol stabilisé en enrobé ou encore la réfection d'un revêtement.

5. Réalisation d'un plan de communication

Depuis la mise en place du Plan Ecophyto fin 2007, de nombreuses communes se sont décidées à revoir leurs méthodes de gestion à travers l'écriture d'un plan de désherbage communal. Après l'implication des agents et l'intérêt des élus, les retours d'expériences ont surtout montré qu'il était indispensable de communiquer sur les changements de gestion auprès des administrés.

Toute cette communication pourra se faire par l'intermédiaire d'articles dans le bulletin municipal, la presse locale ou sur le site internet de la commune, la mise en place de panneaux sur les espaces publics ou encore la mise à disposition d'une exposition explicative et accessible à tous.

6. Bilan annuel du plan de désherbage communal

Le suivi des nouvelles méthodes de gestion sera indispensable surtout les premières années afin de fixer les bases du temps de travail consacré à chaque espaces et pour quel résultat et ceci afin d'améliorer encore les pratiques ou peut-être de revoir les objectifs.

II. Etat des lieux des pratiques communales

A. Moyens disponibles

1. Les agents municipaux

L'équipe municipale de Tenay est composée de quatre agents municipaux dont trois sont délégués au désherbage chimique et à l'entretien des voiries de la commune.

Aucun des agents n'a suivi la formation permettant d'acquérir le Certiphyto. Les agents ont toute-fois connaissance de certaines des réglementations (ZNT, zones à risques, délais de ré-entrée, stockage des produits) même si elles ne sont pas toutes mises en place à ce jour.

Les conditions météorologiques ainsi que les zones de non traitement sont prises en compte du mieux possible pour l'application des produits phytosanitaires.

2. Moyens matériels

- ✘ L'application des produits phytosanitaires se fait à l'aide d'une sulfateuse de 16L. La préparation de la bouillie se fait à l'atelier mais le remplissage des pulvérisateurs se fait lui sur place.
- ✘ L'ensemble des EPI (équipements de protection individuels) sont portés par les agents lors du désherbage : lunettes, masques, gants, masque à ventilation libre, bottes en caoutchouc et l'équipement de pluie en guise de vêtement de protection.
- ✘ Les produits de traitement sont stockés dans une armoire ventilée réservée à cet usage et reste dans leur emballage d'origine. Plusieurs outils recommandés dans un local de stockage sont présents : affichage des consignes et des pictogrammes de sécurité, point d'eau et extincteur à proximité ainsi qu'une réserve de matière absorbante.
- ✘ Pour l'entretien de ses espaces verts, la commune dispose de trois débroussailleuse à fils et d'une tondeuse classique (largeur de coupe 50 cm).

B. Stratégie de désherbage

Le désherbage chimique ne se fait plus que sur quelques rues de la commune ainsi que dans le cimetière. Généralement trois passages sont effectués.

Les rues ciblées, sont surtout celles où les agents se rendent le moins souvent, les rues du centre étant plutôt désherbées manuellement au jour le jour.

Malgré le peu de surface encore traitées chimiquement sur la commune (5600 m² pour le cimetière et 3500m de voirie), un passage en chimique occupe les agents sur environ trois jours.

C. Les produits utilisés

La commune de Tenay achète ses produits à l'entreprise *Languedoc chimie*. Deux types de désherbants sont utilisés:

- ✗ Un désherbant total foliaire systémique (pénètre par les feuilles et détruit l'ensemble de la plante jusqu'à la racine), le LC 4. Ce produit est composé notamment de deux matières actives, le 2,4D et l'amirole
- ✗ Un débroussaillant, le LC 240 ou LC 11 LUCIL suivant les années. Ce produit est absorbé par les feuilles et permet de contrôler toute espèce dicotylédone herbacée, ligneuse ou semi-ligneuse.

Tableau 1 : Produits de désherbage utilisés sur la commune de Tenay - Tournier M. 2015

Substance	Concentration dans le désherbant (g/L)	Action	Classement	Phrase de risque	Phrase de prudence
Aminotriazol	230	Rémanent foliaire et racinaire.	Xn; Xi; N	R40 R48/22	S2 S36/37 S44
2.4 D	60				
Triclopyr	64,7	Dévitilisation des plantes ligneuse	Xn N	R10 R37 R43 R51	R53 R65 R67
2.4 D	58	Destruction des broussailles			

Xn : nocif

Xi : irritant

N : Dangereux pour l'environnement

Signification des phrases R de risques

R10 : Inflammable.

R37 : Irritant pour les voies respiratoires.

R40 : Effet cancérogène suspecté.

R41 : Risque de liaison oculaire grave.

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R48/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.

Signification des phrases S de prudence

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S44 : En cas de malaise consulter immédiatement un médecin. Si possible lui montrer l'étiquette.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

D. Entretien des espaces verts

Ne disposant que de petits matériels (tondeuse 50 cm et débroussailleuse), l'entretien des espaces verts est une tâche importante en temps pour les agents de la commune.

Plusieurs espaces verts sont dispatchés dans la commune, sur de grandes surfaces ou en bord de route.

La tonte est effectuée environ toutes les 3 semaines.

Le fauchage des bords de route est délégué à un agent de la communauté de commune de la vallée de l'Albarine, en plus de travaux de débroussaillage.

La tonte, la fauche et l'entretien des chemins communaux sont des missions qui occupent plus de **30% du temps de travail** des employés communaux sur une année.

E. Synthèse

Tableau 2 : Synthèse des méthodes d'entretien actuelles - Tournier M. 2015

Moyens humains	3 agents communaux	
	Désherbage	Tonte
Equipement	1 pulvérisateur 16L Lunettes masque Gants Masque poussière Vêtement de pluie Bottes en caoutchouc	1 tondeuse 50 cm 3 débroussailleuses à fils
Produits	Dés herbant systémique foliaire ~ 5L/an Débroussaillant ~ 5L/an	-
Temps consacré	~3 jours/passage (3 passages/an)	10 jours/passages (6 passages /an)

III. Classement des zones à risques

A. La perméabilité

Différents types de revêtements sont présents aux endroits traités.

Les allées du cimetière sont **goudronnées** tandis que les inter-tombes sont **gravillonnées**. La plupart des autres voiries concernées par le désherbage chimique sont en enrobé plus ou moins abimé.

Sur l'ensemble de la commune, il y a très peu de surfaces perméables.

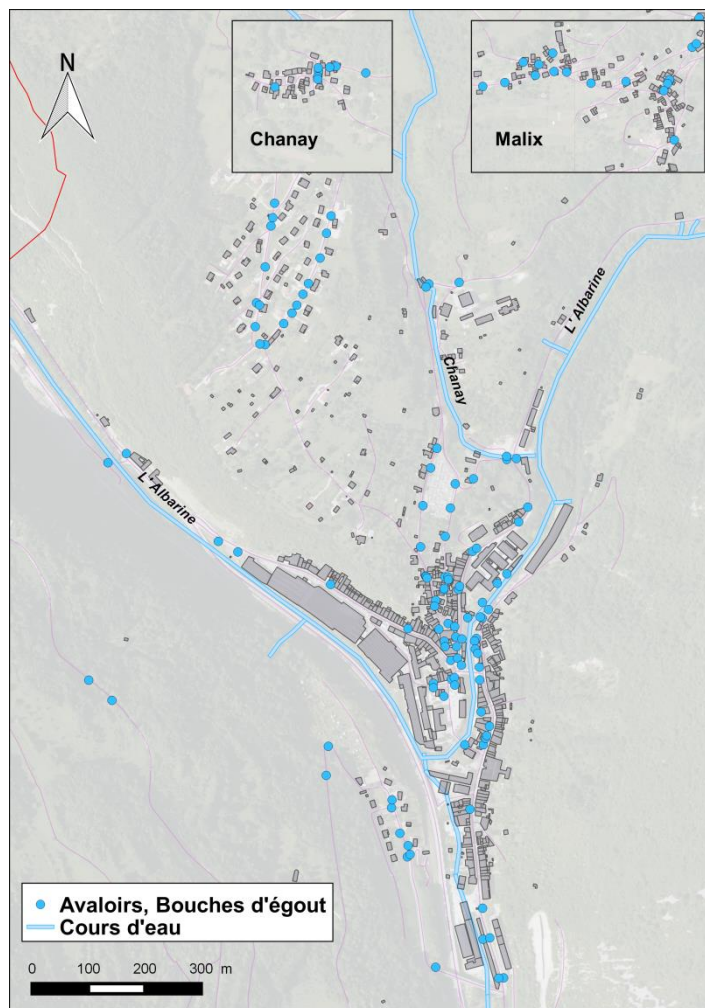
Tous ces revêtements présentent une imperméabilité élevée voir totale et donc une capacité d'infiltration très faible. Ces surfaces auront donc plutôt tendance à favoriser le ruissellement des eaux pluviales entraînant avec elles les substances chimiques des traitements phytosanitaires

B. Connexion au réseau d'eau et proximité des points d'eau

La commune de Tenay est quadrillée par les bouches d'égout qui sont autant d'accès au réseau de collecte des eaux communales.

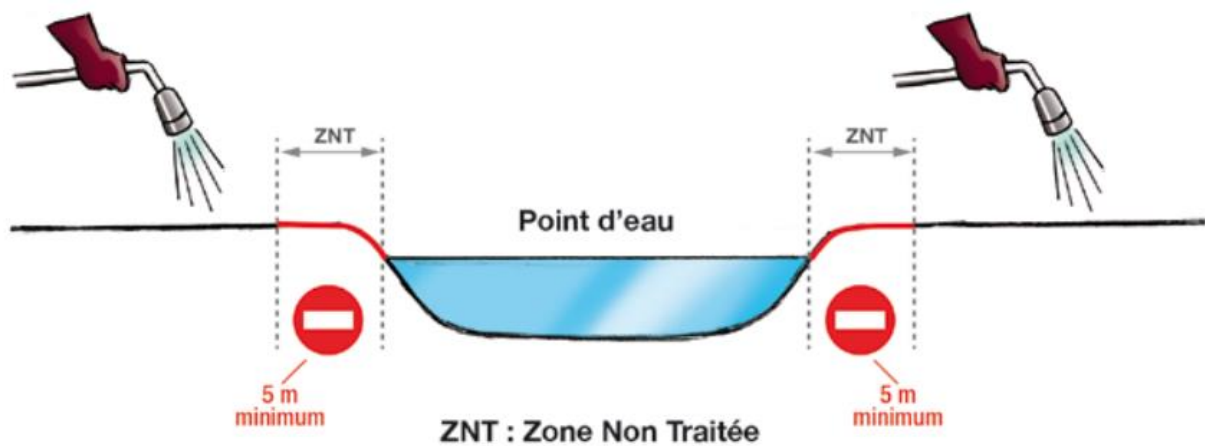
Le territoire de la commune est également traversé par l'Albarine et d'autres affluents rajoutant un accès direct des eaux de ruissellement aux cours d'eau.

Figure 1 : Carte des points de connexion au réseau d'eau et des cours d'eau sur la commune de Tenay - Tournier M. 2015



✘ Les zones non traitées

Après ce constat, rappelons que les traitements phytosanitaires sont normalement proscrits dans un périmètre de 5m de tous points d'eau (Arrêté interministériel du 12 Septembre 2006).

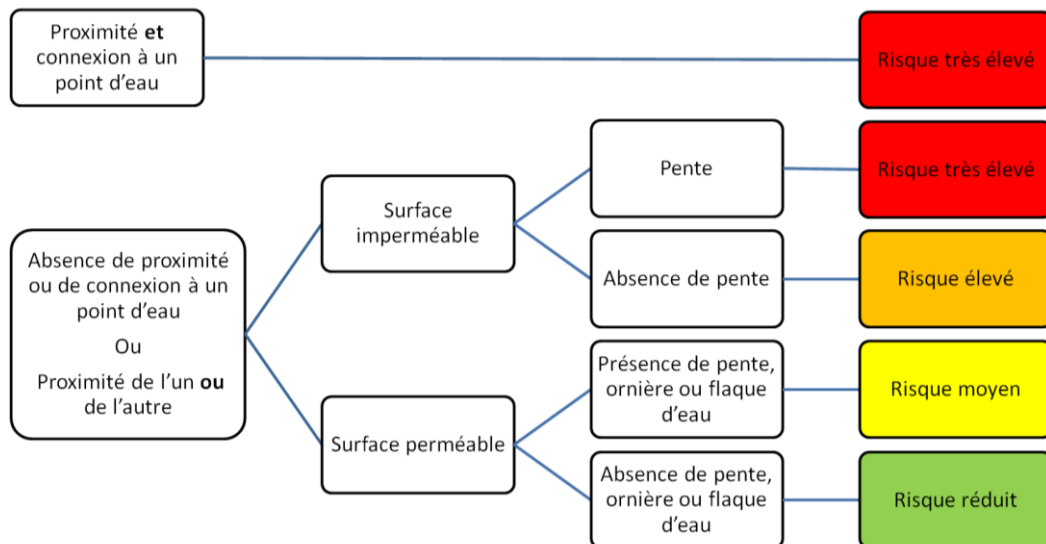


Cette réglementation limite fortement les espaces qui peuvent être traités chimiquement. En ne traitant quasiment pas tout le centre du village, la commune de Tenay respecte déjà en grande partie cet arrêté.

C. La pente

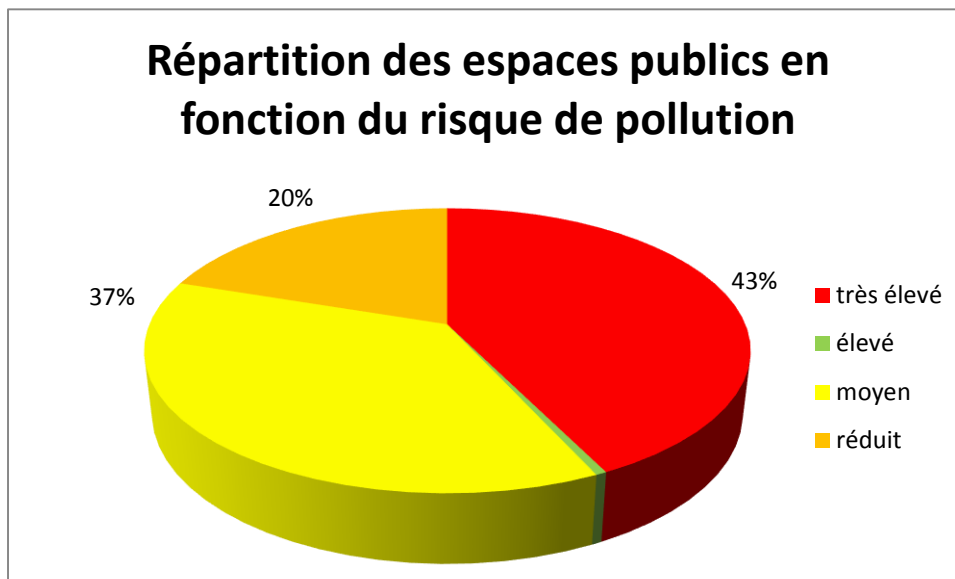
Une grande partie de la commune de Tenay est concerné par ce paramètre avec au pied le passage de l'Albarine. La pente est un paramètre amplifiant le ruissellement. Une rue en pente débouchant sur un point de connexion au réseau d'eau sera considérée dans son ensemble comme étant à haut risque de pollution en cas de traitement.

Figure 2 : Arbre de décision pour le classement des espaces par risque - Tourmier M. 2015 d'après CROPPP et FREDON



=>La combinaison de ces trois paramètres a permis, en suivant l'arbre de décision ci-dessus (figure 2), de déterminer les zones de risques sur la commune de Tenay (Annexe I).

Figure 3 : Répartition des espaces publics en fonction du risque de pollution - Tournier M. 2015



Tous les espaces publics ont été pris en compte pour ce classement afin de bien montrer l'importance d'une gestion dans produits phytosanitaires.

A Tenay, les élus et les agents ont bien compris cette problématique et ont déjà considérablement réduit l'usage de ces produits.

D. Les contraintes réglementaire : l'arrêté du 27 juin 2011

Cet arrêté précise un article de la **loi Grenelle 2** encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires suivant les lieux. Trois types d'espaces sont concernés :

- ✘ Espaces fréquentés par des enfants dans l'enceinte d'établissements scolaires, de crèches, de haltes-garderies, de centres de loisirs ainsi que les aires de jeux dans les parcs, jardins et espaces ouverts au public.

=> **Interdiction d'utilisation de tous produits phytosanitaires**

- ✘ Bâtiments d'accueil ou d'hébergement des personnes vulnérables (centres hospitaliers, maisons de santé et tout établissement accueillant ou hébergeant des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies graves.

=> **Interdiction d'utilisation de tous produits phytosanitaires dans un périmètre de 50m autour de ces bâtiments.**

- ✘ Dans les parcs, jardins, espaces verts et terrains de sport et de loisirs ouverts au public.

=> **Interdiction d'utilisation de produits contenant des substances classées comme cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, persistants, bioaccumulables et toxiques.**

IV. Détermination des objectifs d'entretien

Rappelons ici que le désherbage alternatif consomme plus de temps que le désherbage chimique (quand on retire certaines contraintes). Ainsi, il sera nécessaire de revoir soit le niveau d'exigence de résultat, soit les moyens consacrés.

Le travail principal pour la commune de Tenay est de réduire la charge de travail sur les tontes et fauches pour pouvoir assurer la transition du chimique au thermique dans le cimetière qui va devenir la principale charge de travail en dehors des espaces verts.

Pour aider à cet arbitrage, un classement des zones en groupe homogène, par leur nature (revêtement, risques,...) et par les exigences de résultat (usage, valeur,...) est proposé et validé par les élus et agents lors de la réunion du 16/07/2015.

On a été classé d'une part les voiries et autres lieux gérés chimiquement ou manuellement et d'autre part les espaces verts ou bords de route gérés par tonte ou fauche (Annexe II).

A. Le désherbage

Tableau 3 : Classement des voiries en fonction des objectifs d'entretien - Tournier M. 2015

Catégories	Zones concernées	Objectif d'entretien
Prioritaire	Cimetière	Valeur esthétique et culturel => Végétation spontanée non tolérée
Voiries +	Centre ville (bas du village)	- Revêtements récents sans développement de végétation - Revêtements plus anciens => Végétation spontanée tolérée
Voiries -	Hameaux de Malix Hameaux du Chanay Rue Genot Rue Ronchaud Rue de la cité Cleyzeau Rue de la guinguette Le couard	Bord de routes sans trottoirs Ou Anciennes rues en chimique => Végétation spontanée tolérée qui se développe le long des murs

B. Les espaces verts et bords de route enherbés

Le changement dans la gestion des espaces verts est la mise en place de prairies fleuries sur les surfaces importantes pour diminuer le nombre d'intervention.

Pour les autres espaces verts, un entretien extensif est proposé mais avec 6 tontes par an on pourrait déjà considérer cette gestion comme extensive.

Tableau 4 : Classement des espaces verts en fonction des objectifs d'entretien - Tournier M. 2015

Catégorie	Zones concernées	Objectifs d'entretien
Entretien extensif	Parc des eaux noires Espace vert des HLM Bords de route du hameau de Champ Jupon Aire de jeux (place de la mairie) Espace vert chemin piétonnier en direction de la gare	Usage récréatif et esthétique
Prairies fleuries	Espace vert entrée village côté gare	Usage esthétique
	Une partie de l'espace vert des HLM	
	Quelques unes des surfaces enherbées de Champ Jupon	

V. Préconisations de gestion

De nombreuses techniques alternatives au désherbage chimique apparaissent sur le marché. Chacune est adaptée à une situation, que ce soit le type de revêtement ou la surface à traitée (en plein ou en ponctuel).

Le matériel proposé ci-dessous correspond aux types d'espaces à entretenir sur la commune de Tenay et a été en grande partie choisie par les agents communaux très concernés et ayant pu auparavant tester ce matériel.

A. Comparaison des techniques d'entretien

Tableau 5 : Comparaison des techniques de désherbage des voiries - Tournier M. 2015

Technique d'entretien	Rendement en m ² /h	Coût du traitement au m ² (hors main d'œuvre)	Coût de la main d'œuvre au m ²	Coût total (€/m ²)
3 passages au Chimique	300 ¹	0.03€	0.05€	0.08€
5 à 8 passages au Thermique	650 ²	0.03€	0.1€	0.13€
10 passages à la Brosse de désherbage	650	?	0.1€	0.1€ + coût du carburant
Brosse adaptable sur débroussailleuse En fonction des besoins	650	0.006€ ³	0.1€	0.106€

¹ D'après les données de la commune

² Moyenne donnée par l'étude CompamedZNA

³ Consommation moyenne de 3.5ml/m² et coût moyen du carburant de 1.59€/L (Etude CompamedZNA)

Ce tableau nous montre une nette différence de coût provenant surtout du coût de la main d'œuvre. Le thermique et l'usage du mécanique sont donc plus coûteux en temps de travail pour les agents, et demandent aussi plus de passages. On voit ici l'importance de prioriser les espaces publics du village, car tous ne pourrions pas être entretenus avec la même importance dans un même délai de temps.

B. Description de l'itinéraire de gestion retenu

Lors de la réunion du 16/07/2015 en présence de Mr Persico, conseiller en charge des travaux et de deux agents chargés du désherbage, il a été convenu l'arrêt définitif de l'utilisation de désherbants chimiques dès l'année n+1 de la réalisation du plan de désherbage (2016). Un passage en chimique pourra être envisagé en début de saison pour terminer les produits utilisés (voir partie V-c pour l'élimination des emballages de produits phytosanitaires).

Il est décidé que seul le cimetière sera géré en thermique (Annexe III).

1. Les zones prioritaires

Seul le cimetière entre dans cette catégorie. Deux types de revêtements le composent, du goudron dans les allées et des graviers dans les carrés d'inter-tombes.

Deux types de gestions pour ces deux espaces différents :

Tableau 6 : Gestion des espaces prioritaires - Tournier M. 2015

Mode de gestion	Type de gestion	Nombre de passages	Zones entretenues
Thermique avec Flamme portée	Point par point	5 à 8	Espaces goudronnés
Aménagement puis désherbage thermique	Nettoyage et désherbage complet du sol Pose d'une toile synthétique Réinstallation des graviers =>gestion préventive	-	Espaces gravillonnés

5 passages est le nombre **minimum** à réaliser pour une élimination à 70% de la végétation spontanée. En fonction du temps de passage et du résultat désiré, ce nombre pourra donc être revu à la hausse.

La commune ne dispose pas d'appareil de désherbage thermique et devra donc en faire l'acquisition.

Actuellement l'Agence de l'eau et la Région Rhône-Alpes fournissent une aide à hauteur de **80% du financement** pour l'achat de matériels alternatifs sous réserve de la réalisation d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides ou plan de désherbage.

2. Le centre ville : catégorie voirie +

Actuellement, toute cette zone est gérée manuellement. Certaines parties comme la promenade sous et sur l'EHPAD et la place centrale ont été restaurées ou réaménagées

récemment et la végétation spontanée ne si développe pas encore.

D'autres parties comme la place de la mairie, ont un revêtement plus abîmé mais la végétation spontanée y est plutôt bien tolérée.

Pour faciliter le travail des agents, la commune pourra faire l'acquisition d'une brosse de désherbage adaptable sur débroussailleuse. Avec un effet nettoyant et désherbant cette gestion sera plus efficace.

Pas de nombre de passage imposé, les agents pourront utiliser cet appareil en fonction du développement de la végétation spontanée. Toute fois, **1 passage par mois** pourra au moins permettre un nettoyage du substrat.

3. Les hameaux et périphéries du village : catégorie voirie -

Toutes les voiries qui rentrent dans cette catégorie ont des bordures plutôt dégradées. Auparavant entretenues avec des produits phytosanitaires ou à la débroussailleuse, l'équipe municipale souhaite les regrouper sous un même type de gestion.

Une gestion mécanique est donc validée, à l'aide d'une brosse de désherbage de type conducteur marchand. Ce type de matériel permet un désherbage préventif et curatif.

Pour une efficacité à 100%, il est conseillé de 10 à 12 passages par an. **1 passage par mois** devrait permettre une vrai efficacité préventive.

4. Les espaces verts, bordures enherbées et prairies fleuries

Au vue du peu de matériel dont dispose la commune pour l'entretien des espaces verts, cette partie du travail des agents coûte cher en temps. Deux options se présentent à la commune :

Tableau 7 : Gestion des espaces verts - Tournier M. 2015

Option	Mise en place	Coût	Gestion
Achat de matériel	Tondeuse autoportée : Largeur de coupe : ~ 110cm. Fonction mulching ou bac de ramassage.	4000 à 8000€	Fréquence de tonte maintenue =>toutes les 3 semaines Temps de travail divisé par 2 sur les grandes surfaces (HLM, parc des eaux noires,...)
Mise en place de prairies fleuries	Semi d'un mélange de plantes indigènes	67€ TTC les 500gr (5 à 10 gr/m ² suivant la saison du semi) (www.nova-flore.com)	Avant : préparation et travail du sol Après le semis : arroser (dépend de la météo) tasser le sol 1 à 2 fauche/an en laissant le foin sur place quelques jours pour que les graines tombent au sol. => Evolution très aléatoire

Le matériel de désherbage décrit dans cette partie est à retrouver en Annexe IV pour plus de précisions.

L'ensemble des mesures de gestion préconisées ici se retrouvent dans le document de synthèse remis en complément de ce plan de gestion. L'agent communal pourra y trouver des cartes indiquant les types de méthodes et les mesures de gestion associées ainsi qu'un rappel des différentes parties constituant un plan de désherbage.

C. Gestion des stocks restant

Les **Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)** et les **Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)** sont des **déchets dangereux** (déchets industriels dangereux) et leur collecte doit se faire par une filière spécialisée. Soit directement dans la commune soit par le biais d'une déchetterie.

La commune de Tenay a accès au réseau de déchetterie de la Communauté de Communes de la vallée de l'Albarine. Elles acceptent normalement les déchets dangereux diffus. En cas de refus, c'est la société ADVILOR qui assure les opérations de transport et de traitement de ce type d'emballages. Les emballages sont alors collectés chez les distributeurs de produits phytosanitaires à des dates précises.

✘ Les EVPP

Pour être collectés, ils doivent être rincés et égouttés avec le bouchon et l'opercule à part :

- Lors de la préparation de la bouillie, rincez le bidon (3 fois) et intégrez l'eau de rinçage au pulvérisateur.
- Egouttez-le et stockez-le à l'abri de la pluie.

✘ Les PPNU

En attendant d'être collectés, les PPNU doivent être signalés et stockés à part dans le local de stockage.

VI. Plan de communication

Communiquer sur les changements entrepris par la commune est un point clé pour la réussite de l'application d'un plan de gestion des espaces publics.

A. Les actions à mettre en place

De nombreuses actions peuvent être réalisées :

- En amont des premiers entretiens

- Montrer l'engagement de la commune et de l'ensemble de l'équipe municipale lors d'une **réunion publique** ou par exemple lors des vœux du maire.

- Rédaction d'**article de presse** diffusé dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune (proposition d'article en Annexe V)

- Au moment des premiers entretiens

- Pose de **panneaux dans les espaces où les changements de pratiques seront les plus remarquables ou toucheront la plus large population** : espace enherbé, tonte extensive, apparition de végétation spontanée,..., près des écoles ou des bâtiments publics (école, salle des fêtes, aires de jeux, cimetière) (proposition de panneau en Annexe VI)

- **Organisation d'une exposition au sein de l'école ou de la mairie** : le SIABVA et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Séran ont fait l'acquisition d'une exposition créée par la FRAPNA. Elle traite notamment des dangers des pesticides ainsi que des solutions qui peuvent être mises en place par les collectivités comme par les particuliers.

- Présentation de guides pour le jardinage des particuliers.

- Distribution de sachets de quelques grammes de graines pour encourager au fleurissement (entreprise Novaflore)

L'exposition ainsi qu'un guide du jardinier amateur sont téléchargeables sur le site internet du SIABVA : <http://www.albarine.com/documents/>

En plus de ces actions concrètes, il est important que l'équipe municipale et notamment les agents communaux, sachent argumenter et mettre en avant leurs nouvelles méthodes d'entretien. Si l'équipe est convaincue, les habitants le seront d'autant plus.

B. Exemples de chartes et labels pour mettre en valeur les actions de la commune

1. La Charte régionale "Objectifs zéro pesticides dans nos villes et villages"

Cette charte est proposée aux collectivités de la région Rhône-Alpes qui s'engagent à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires. Elle est portée par la DRAAF, la FREDON et la FRAPNA et s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto.

Elle répond à trois objectifs :

- ✗ **Accompagner** les collectivités dans le changement de leurs pratiques
- ✗ **Proposer** un outil pour atteindre les objectifs du plan Ecophyto
- ✗ **Harmoniser** et **valoriser** les actions menées par les signataires

Après signature, la charte se met en place sous la forme de niveaux d'engagement devant mener à l'arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires (Annexe VII : règlement de la charte).

- + Un suivi à chaque étape d'avancée de la démarche,
- + Des outils de communication multiples, sous différentes formes et s'adressant à tous les publics (exposition, sensibilisation des administrés et des autres gestionnaires des espaces publics, journées de sensibilisation, plaquettes de communication, panneaux "espaces sans pesticides"...))
- + L'obtention d'un panneau d'entrée de village "commune sans pesticides" permettant d'afficher l'engagement de la commune et de valoriser ses actions.
- Des supports de communication moins personnels,
- Obligation de "validation d'acquis" dans une certaine période pour passer à l'étape suivante

2. Le Label "Terres saines, communes sans pesticides"

Ce label s'inscrit dans la démarche nationale " Terres saines, communes sans pesticides" initiée par la ministre de l'environnement en 2014. Elle comporte plusieurs actions :

- ✗ La mise en place d'un réseau national de collectivités engagées dans la réduction de l'usage des pesticides,
- ✗ **La création d'un label pour les communes les plus exemplaires,**
- ✗ La mobilisation des Agences de l'Eau sur les projets portés par les collectivités,
- ✗ L'éducation à la biodiversité dans les écoles avec l'action « Vigie Nature »,
- ✗ La mise en place d'une campagne « Jardiner autrement ».

Pour obtenir le label, la collectivité territoriale doit avoir stoppé l'usage de pesticides, de produits phytosanitaires et d'anti-mousses sur les trottoirs, depuis au moins un an (Annexe VIII : réglementation pour l'inscription au label).

Ces exemples en sont deux parmi de nombreux autres. Leur mise en place peut-être vue comme une contrainte en plus mais elle doit surtout être perçue comme un moyen de respecter l'engagement pris de faire évoluer les modes de gestion vers des méthodes plus durables.

VII. Bilan annuel

Les agents auront à leur disposition des **tableaux "bilan"**, un pour la voirie et un pour les espaces verts.

Ces tableaux doivent être remplis avec application après chaque intervention. Ils permettront de comparer les résultats de l'entretien d'une année sur l'autre et de pouvoir chercher où des modifications peuvent être effectuées.

Pour le SIABVA, ils peuvent également représenter une base de données notamment sur les temps d'intervention et les consommations et ainsi être utiles pour conseiller les prochaines communes qui souhaiteront acquérir du matériel alternatif pour le désherbage.

Table des illustrations

- **Liste des tableaux**

Tableau 1 : Produits de désherbage utilisés sur la commune de Tenay	7
Tableau 2 : Synthèse des méthodes d'entretien actuelles	8
Tableau 3 : Classement des voiries en fonction des objectifs d'entretien	12
Tableau 4 : Classement des espaces verts en fonction des objectifs d'entretien	13
Tableau 5 : Comparaison des techniques de désherbage des voiries	13
Tableau 6 : Gestion des espaces prioritaires	14
Tableau 7 : Gestion des espaces verts	15

- **Liste des figures**

Figure 1 : Carte des points de connexion au réseau d'eau et des cours d'eau sur la commune de Tenay	9
Figure 2 : Arbre de décision pour le classement des espaces par risque	10
Figure 3 : Répartition des espaces publics en fonction du risque de pollution	11

Documents complémentaires

Document A3 de synthèse du plan de gestion

Fiches "bilan et suivi" :

- Suivi "voiries et autres espaces publics"
- Suivi "espaces verts et bords de routes enherbées"

Annexes

Annexe I : Cartographie des risques de transfert de pollutions diffuses vers le réseau d'eau et les cours d'eau	page 1
Annexe II : Typologie des espaces publics : classement en fonction des priorisation de gestion	page 2
Annexe III : Cartographie des méthodes de gestion alternatives	page 3
Annexe IV : Présentation du matériel de désherbage alternatif :	page 4
• Matériel de désherbage thermique	
• Matériel de désherbage mécanique	
Annexe V : Proposition d'un article de communication sur la mise en place d'un plan de désherbage	page 7
Annexe VI : Proposition de panneaux de communication pour divers espaces de la commune	page 8
• Panneau entrée de village	
• Panneau cimetière	
• Panneau prairie fleurie	
Annexe VII : Plaquette de présentation de la charte "Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages"	page 12
Annexe VIII : Règlement pour la labellisation "Terre saine"	page 13



ANNEXE 4

PRESENTATION DU MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF



ANNEXE 5

Plan de désherbage communal La Commune s'engage pour le zéro phyto

En 2015, la commune s'est engagée dans un projet pour ne plus utiliser de pesticides pour l'entretien des espaces publics (voiries, chemins, parcs).

En effet, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est un enjeu majeur pour la protection de la ressource en eau, de la biodiversité et de la santé publique.

A cause des surfaces imperméables les produits chimiques sont envoyés dans l'environnement avec la première pluie. C'est une pollution importante pour les cours d'eau et pour l'eau en général. Indirectement, c'est donc une menace pour la qualité de l'eau du robinet.

En plus d'être dangereux pour l'environnement, ces produits le sont également pour notre santé, celle de la personne qui utilise les produits mais aussi celle de l'ensemble des habitants qui fréquentent les zones après traitement. Les molécules utilisées peuvent avoir des effets à long terme : cancer, maladies neurologiques,...

La réglementation a donc évolué pour les collectivités et ces dernières ne seront plus autorisées à utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs

espaces verts et promenades dès mai 2016.

Dans un souci d'exemplarité et de respect de la réglementation, la commune a donc décidé d'entamer une démarche vers le "zéro phyto".

Dès 2016, une gestion différenciée sera mise en place sur les espaces publics de la commune, voiries et espaces verts afin d'intégrer de nouvelles méthodes d'entretien telles que le désherbage thermique.

Afin que ce projet aille à son terme et soit une réussite, il est important que tous, élus et administrés soient sensibilisés à ces changements de pratiques pour que la présence de petites herbes en milieu urbain ne soit plus un signe d'abandon mais plutôt le signe d'un cadre de vie plus sain.

A vous de jouer ...

Au jardin potager comme pour l'entretien des allées et des pelouses, chacun d'entre nous peut s'impliquer dans cette démarche. Des solutions petits budgets existent pour se passer des herbicides et autres pesticides et apprendre à cohabiter avec ces "mauvaises herbes" qui n'en sont pas forcément!

Les agents municipaux et les élus se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations (n° tél, mail).

Vous trouverez également sur le site internet du SIABVA, un petit guide à l'intention des jardiniers amateurs pour vous accompagner dans votre démarche personnelle :
<http://www.albarine.com/telechargements.html>



ANNEXE 6

PROPOSITION DE PANNEAUX DE COMMUNICATION POUR LA MISE EN PLACES D'UN PLAN DE DESHERBAGE



ANNEXE 8

Règlement Terre Saine

Conditions de participation

Sont autorisés à candidater les collectivités territoriales, les communes et les EPCI situés sur l'ensemble du territoire national (métropole et outremer).

La collectivité candidate accepte l'utilisation des données d'inscription fournies dans le formulaire en ligne.

La collectivité s'engage à faire part de tout changement de pratiques touchant les critères d'attribution du Label notamment vis-à-vis de l'absence d'usage des pesticides, après labellisation.

La collectivité s'engage à communiquer sur le Label après son obtention et à participer au réseau d'accompagnement des communes vers le zéro pesticide.

Modalités d'inscription - communes membres d'une charte vers le zéro pesticide

La collectivité doit obligatoirement remplir le formulaire en ligne via la rubrique "Accès au formulaire". Seuls les dossiers complets seront pris en compte. L'inscription est gratuite. Aucune inscription papier ne pourra être prise en compte.

La collectivité déjà inscrite dans une charte vers le zéro pesticide doit signaler son appartenance à cette charte dans le formulaire.

En plus du formulaire, les pièces justificatives demandées pour la validation du dossier est :

- L'attestation d'appartenance à la charte vers le zéro pesticide avec mention du niveau atteint
- Courrier du maire faisant acte de candidature

Ces pièces sont transmises via le formulaire en ligne.

Toute collectivité ayant atteint le niveau le plus élevé d'une charte vers le zéro pesticide se verra attribuer automatiquement le Label, une fois son inscription validée par le Comité de gestion et d'octroi.

Modalités d'inscription - communes non accompagnées par une charte vers le zéro pesticides

La collectivité candidatant pour l'attribution du Label sans être déjà inscrite dans une charte d'accompagnement vers le zéro pesticide doit fournir une copie de la délibération ou un courrier du maire signalant qu'elle n'utilise plus de produits depuis au moins un an et qu'elle souhaite s'engager dans le Label.

La collectivité doit obligatoirement remplir le formulaire en ligne via la rubrique "Accès au formulaire". Seuls les dossiers complets seront pris en compte. L'inscription est gratuite. Aucune inscription papier ne pourra être prise en compte.



Dans le cas de l'inscription d'une commune, non membre d'une charte régionale disponible sur son territoire, le secrétariat du Label informe le ou les porteurs de charte régionale de la demande de la collectivité à bénéficier du Label.

Critères d'attribution

Pour obtenir le Label, la collectivité territoriale doit avoir stoppé l'usage des pesticides, de produits phytosanitaires et d'antimousses sur les trottoirs (produits biocides comme définis par le règlement européen (UE) n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs), depuis au moins un an (sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral).

L'obtention du Label suppose l'interdiction d'usage de ces produits dans tous les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité territoriale, qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe.

Le règlement du Label autorise l'usage exceptionnel de produits phytosanitaires dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral et les traitements imposés par l'Agence Régionale de Santé.

Description des audits

Cas n°1 : Pour les structures déjà inscrites et labellisées dans une charte d'accompagnement vers le zéro pesticide, l'audit de contrôle est réalisé dans ce cadre de la charte régionale, sans frais pour la collectivité.

Cas n°2 : Pour les collectivités non accompagnées par une charte vers le zéro pesticide un audit systématique devra être réalisé par un auditeur reconnu par le MEDDE pour l'octroi du Label (avec résultat favorable).

Il est donc fortement conseillé à la collectivité de s'engager dans une charte régionale vers le zéro pesticide.

Après attribution du label national Terre Saine, la collectivité sera auditée au moins une fois dans une période de un à cinq ans suivant l'octroi du label (le choix des communes à auditer, chaque année, sera effectué par échantillonnage).

La liste des critères pour réaliser l'audit de contrôle du label et des auditeurs remplissant ces critères sera mise en ligne et mise à jour régulièrement sur le site de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

Liste des documents à fournir lors de l'audit :

- Obligatoires :
 - Cahier d'intervention phytosanitaire (et autres documents permettant d'attester de l'absence d'achat et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques comme la délibération du Conseil municipal en faveur de l'arrêt d'utilisation des pesticides)
 - Cahier des charges des interventions de gestion et d'entretien externalisées (le cas échéant)

- Facultatifs :
 - Cahier d'entretien alternatif (lorsque le cahier d'intervention phytosanitaire est sans objet)



- Plan de communication vis-à-vis de la gestion sans pesticides
- Supports de communication réalisés vers différents publics
- Plan de gestion des espaces publics (plan de désherbage, plan de gestion différenciée...)
- Plan de formation des agents

Modalités de contrôle et de réinscription au label

La collectivité territoriale bénéficiaire du Label n'a pas à représenter sa candidature chaque année. Elle continue de bénéficier du Label, de l'utilisation des supports de communication liés à son attribution ainsi qu'à être nommée dans l'ensemble des supports de communication de l'organisateur ou de ses partenaires traitant de ce thème.

La collectivité bénéficiaire du Label devra fournir, en cas de demande complémentaire, les données concernant ses pratiques alternatives d'entretien des espaces communaux ou toutes autres données souhaitées par l'organisateur.

Résultat et attribution du label

Un courrier d'attribution du Label est envoyé au bénéficiaire par l'organisateur, après avis favorable du Comité de gestion et d'octroi.

La liste des communes labellisées sera publiée régulièrement au Bulletin officiel et mise en ligne sur le site internet de l'organisateur et de ses partenaires : developpement.gouv.fr et ecophytozna-pro.fr.

Des supports de communication (logo et autres supports de communication) seront transmis à la collectivité après attribution du Label.

Les sessions d'attribution du Label auront lieu au moins une fois par an, à l'issue de la période transitoire de six mois de mise en place du Label.

Tacitement, le Label est reconduit annuellement sauf désengagement ou non-respect des engagements. Le bénéficiaire s'engage à faire part de tout changement relatif aux critères d'attribution du Label conformément au présent règlement.

Non respect des engagements

Dans le cadre de la procédure d'audit de contrôle, et en cas de non-respect des critères d'attribution du Label, un courrier sera envoyé à la collectivité lui rappelant ses engagements et listant les manquements au présent règlement.

Sans réponse, le Label sera retiré à la collectivité. Elle sera tenue de retourner dans les plus brefs délais l'ensemble des supports de communication qui lui auront été fournis dans le cadre de l'attribution du Label et qui sont encore en sa possession.

Le retrait du Label fera l'objet d'une information sur le site Internet de l'organisateur ou de ses partenaires.



Conditions de désengagement

La collectivité territoriale souhaitant se désengager du Label doit adresser un courrier motivant sa décision (courrier avec accusé de réception) au secrétariat du Label (Plante & Cité).

En se désengageant, la collectivité renonce à toute communication ou valorisation de l'obtention du Label et restituera l'ensemble des supports de communication qui lui auront été fournis dans le cadre de l'attribution du Label et qui sont encore en sa possession.

La collectivité territoriale sera retirée de la liste des collectivités labellisées et de l'ensemble des supports de communication de l'organisateur ou de ses partenaires traitant de ce thème.

Le désengagement de la collectivité fera l'objet d'une information sur le site Internet de l'organisateur ou de ses partenaires.

Liste des pièces justificatives

Communes membres d'une charte vers le zéro pesticide :

- Courrier du maire faisant acte de candidature (voir le courrier type ci-dessous).
- Attestation d'appartenance à la charte vers le zéro pesticide avec mention du niveau atteint.

Liste des documents à fournir lors de l'audit :

Obligatoires:

- Cahier d'intervention phytosanitaire (et autres documents permettant d'attester de l'absence d'achat et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques comme la délibération du Conseil municipal en faveur de l'arrêt d'utilisation des pesticides).
- Cahier des charges des interventions de gestion et d'entretien externalisées (le cas échéant)

Facultatives:

- Cahier d'entretien alternatif (lorsque le cahier d'intervention phytosanitaire est sans objet)
- Plan de communication vis-à-vis de la gestion sans pesticides
- Supports de communication réalisés vers différents publics
- Plan de gestion des espaces publics (plan de désherbage, plan de gestion différenciée...)
- Plan de formation des agents